

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2022

Conseil municipal Membres

En exercice :14
Présents :10
Votants :10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 19 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph-Daniel de Miniac, Maire.

Présents : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Proux, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Noureau, Starzinsky.

Absents (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi - Mrs Mignot, Tendron.

Pouvoirs : -

Secrétaire : A. Denogens

ORDRE DU JOUR

- D1222 Actes – Réforme de la publicité
- D1322 Elus locaux – Diminution des indemnités du Maire
- D1422 Domaine public – Dénomination voie nouvelle
- D1522 Finances – subvention Voirie du Département

Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Vente de deux concessions cinquantenaires au cimetière communal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2022 est approuvé.

1222 ACTES – RÉFORME DE LA PUBLICITÉ

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Il rappelle que les actes deviennent exécutoires à compter de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité, le cas échéant.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et ni réglementaires ni individuels, pris par les autorités locales.

Toutefois et par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Ces communes doivent délibérer afin de choisir un mode de publicité dérogatoire.

Vu le code général des collectivités locales, article L. 2131-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif à l'application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant le mode de publicité actuel des actes réglementaires de la commune par affichage à l'accueil de la mairie et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Considérant que le choix d'un mode de publicité n'est pas exclusif et peut être complété par une autre forme de publicité (site internet, consultation des registres papier),

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de choisir comme mode de publicité des actes réglementaires et ni réglementaires ni individuels l’affichage à l’accueil de la mairie,

➤ Charge le Maire de l’exécution de la présente délibération.

1322 ELUS LOCAUX – DIMINUTION DES INDEMNITÉS DU MAIRE

Le Maire expose aux conseillers que le Gouvernement a revalorisé le point d’indice de la Fonction Publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Cette revalorisation bénéficie directement aux personnels de la Fonction Publique Territoriale et aux élus percevant des indemnités de fonction.

Cependant l’impact sur les dépenses du budget communal n’est pas négligeable ; aussi afin de limiter l’augmentation des charges pesant sur la gestion communale, le Maire demande que le montant de ses indemnités soit diminué.

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D0920 du 17 juin 2020, déterminant les indemnités des adjoints ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des fonctionnaires d’État, territoriaux et hospitaliers ;

Considérant que l’indemnité du Maire est de droit fixée au maximum, sauf si le Maire demande expressément une indemnité d’un montant inférieur au maximum,

Considérant la demande du Maire de baisser le montant de ses indemnités suite à la revalorisation du point d’indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022,

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

➤ Donne son accord pour la diminution des indemnités du Maire à compter du 1^{er} août 2022,

➤ Décide d’allouer les taux suivants *en % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire* :
Strate population de 500 à 999 habitants – annexe 1

- Maire 38,5 %
- Adjoints 10,7 % (*inchangé*)

➤ charge le Maire d’en informer le comptable public.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article 78 de la loi 2002 -276 du 27 février 2002 - article L.2123-20 et suivants du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 729 H

INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l’indice terminal)
Maire	Joseph-Daniel de Miniac	38,5

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l’indice terminal)
1er adjoint	Lydia Martinaud	10,7
2e adjoint	Thierry Mallard	10,7

1422 DOMAINE PUBLIC – DÉNOMINATION VOIE NOUVELLE

La dénomination des voies et lieux-dits relève de la compétence du Conseil Municipal, y compris les voies privées ouvertes à la circulation du public. Le lotissement en cours d'aménagement comprend une voie privée à laquelle il convient d'attribuer un nom.

M. Le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux du nouveau lotissement rue de l'Arc en Ciel, au lieu-dit « *Les Pichots* ». Le projet prévoit 13 lots dont deux ont un accès direct à la rue de l'Arc en Ciel, il conviendra d'attribuer un numéro aux 11 lots dans la voie nouvelle. Celle-ci sera cédée par l'aménageur à l'association des propriétaires lorsqu'elle sera créée, elle en assumera ensuite l'entretien et les réparations éventuelles.

Le canal de l'Arnoult borde les limites Ouest du territoire communal et se situe à proximité du lotissement, aussi le Maire propose d'attribuer le nom de « *rue de l'Arnoult* » à cette voie nouvelle. Il est proposé également le nom de « *rue de la Forge* » en souvenir de l'ancienne forge ou « *rue des Pichots* » qui correspond au lieu-dit.

Vu le code général des collectivités locales, article L. 2121-30 modifié par la loi 3DS ;

Considérant le large pouvoir d'appréciation du Conseil municipal en la matière tant que le choix du nom n'est pas de nature à provoquer des troubles à l'ordre public ,

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le nom de « ***rue des Pichots*** » à la voie nouvelle du lotissement sis rue de l'Arc en Ciel,
- Charge le Maire d'attribuer les numéros des différents lots du lotissement de la voie nouvelle.

1522 FINANCES – SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

M. Le Maire fait part à l'assemblée des travaux de réparation à réaliser en 2022 sur les voies communales : impasse de l'Enclouse, rue du Bois Noir, rue des Mailletries et rue de la Petite Roche.

En effet ces voies sont dégradées et leur état nécessite des travaux de réparation afin d'en réduire la dangerosité et en préserver la longévité.

Le Syndicat départemental de la Voirie de Charente-Maritime a établi un devis qui s'élève à 3 840 € HT pour les travaux de point à temps automatique sur le revêtement des chaussées.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département pour ces travaux dans le cadre du fonds départemental de répartition du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Considérant le besoin de sécurité sur les voies communales,

Considérant que le Département peut allouer une aide financière pour des travaux de sécurisation des voies communales, dans le cadre de la répartition du fonds départemental du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation,

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation sur les voies communales n° 5, 8, 10 et 14,
- Décide de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du fonds du produit de la taxe additionnelle, tel que décrit dans le tableau annexé,
- charge le Maire de signer tous documents y afférant.

TRAVAUX DE VOIRIE

voies communales n°5, n° 8, n°10 et n°14

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux PATA	3 840,00 €	Subvention voirie Département <i>40 % sollicité</i>	1 536,00 €
		Autofinancement <i>60 %</i>	2 304,00 €
Total	3 840,00 €	Total	3 840,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

- Logement n°2 : les volets seront livrés mardi 2 août 2022 et posés ensuite par M. Mallard et M. Sicard,
- Forge : les tuiles ont été enlevées par les élus, l'agent technique et des bénévoles ; elles seront réutilisées sur les bâtiments de la commune, notamment les ateliers 3 & 4.
Il faut désormais évacuer les outils, soit environ 3 ou 4 tonnes d'objet en fer et une très ancienne perceuse sur colonne qui nécessitera l'emploi d'une grue.
La démolition est prévue en septembre ou octobre (Ent. Burdin), les pierres seront stockées pour servir ensuite à la construction des murets sur la place de la Mairie.
- Atelier n°1 : la restauration de la toiture a été réalisée en juillet par l'entreprise Maçonnerie Générale.
- Eclairage public : le SDEER prévoit le remplacement des anciennes lanternes au Corps de Garde en septembre 2022. Ce sont les derniers candélabres à équiper en lampes LEDs.

Bulletin communal

Le Maire et la secrétaire de Mairie proposent de changer le nom du bulletin municipal ; en effet Agir et Ensemble sont désormais des noms de formations politiques connues au niveau national. Le Maire propose comme nouveau nom « Le P'tit Clissois » Un groupe de travail (commission communication et agents) se réunira afin de préparer le prochain bulletin et réfléchir à une nouvelle maquette pour les pages de couverture.

Communication

La sous-Préfète de Saintes, suite à un incident subi par le Maire sur son véhicule, enjoint celui-ci à créer un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune. Les PCS sont des plans assez complexes et difficiles à mettre en œuvre. Il est possible aussi de former une Réserve Communale de Sécurité Civile, qui a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Il existe également des applications qui permettent d'alerter la population.

V. Zengerlin se propose de créer une page Facebook pour instaurer de la communication avec les habitants de façon informelle, elle en serait l'administrateur et pourrait ainsi censurer les propos haineux ou malvenus.

Cimetière

La famille d'une personne récemment décédée a fait une demande de *cavurne* pour l'inhumation de l'urne du défunt. A ce jour le règlement du cimetière ne prévoit pas cette possibilité, que ce soit au niveau des emplacements ou des tarifs. Le Maire et les adjoints vont étudier cette possibilité et soumettre leur réflexion lors d'un prochain conseil.

Il faudra prévoir également le remplacement du bassin du jardin du souvenir qui n'est plus aux normes et faire cartographier le cimetière par une entreprise spécialisée car le plan actuel est ancien, pas à l'échelle et incomplet.

ORDRE DU JOUR DU 26 JUILLET 2022 - RAPPEL

- D1222 Actes – Réforme de la publicité
- D1322 Elus locaux – Diminution des indemnités du Maire
- D1422 Domaine public – Dénomination voie nouvelle
- D1522 Finances – subvention Voirie du Département

Questions diverses

La séance a été levée à 20h30

Présents : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Proux, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Nouveau, Starzinsky.

Absents (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi - Mrs Mignot, Tendron.

Pouvoirs : -

Secrétaire : A. Denogens

Le Maire,

La secrétaire,